

## **11 - Convention de gestion des secrétariats des commissions de réforme et comités médicaux départementaux avec le Centre de Gestion du Doubs**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **I - Contexte**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transféré aux Centres de Gestion la mission d'assurer, pour le compte des collectivités affiliées, le secrétariat des commissions de réforme et comités médicaux jusqu'alors tenu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Cette même loi a également introduit la possibilité, pour les collectivités et établissements publics non affiliés, de conventionner avec les centres de gestion pour bénéficier de cette prestation.

Dans la pratique, les services de la DDCSPP ont continué à assurer le secrétariat de ces deux instances pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil d'Etat, saisi sur cette question, a rendu un avis le 23 octobre 2014 qui impose aux collectivités non affiliées, n'ayant pas opté pour un conventionnement avec un centre de gestion, d'assurer par leurs propres moyens les secrétariats des commissions de réforme et comités médicaux qui leur reviennent.

Dans ce cadre, une circulaire du 17 mars 2015 du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes fixe un délai de six mois pour que soit organisé le transfert des secrétariats de ces instances aux collectivités non affiliées, délai au-delà duquel les services de la DDCSPP n'assureront plus cette mission.

Deux rencontres, le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 7 octobre 2015, ont été organisées entre la DDCSPP, le Centre de Gestion du Doubs et les collectivités et établissements non affiliés pour examiner les modalités pratiques de ce transfert, qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **II - Compétences des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme**

Le comité médical départemental, instance consultative composée de médecins agréés, est obligatoirement saisi par les collectivités pour les questions intéressant :

- la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs,
- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie,
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité d'office pour maladie et de temps partiel thérapeutique,
- la réintégration après congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie,
- la réintégration après disponibilité d'office pour maladie et de temps partiel thérapeutique,
- le reclassement pour inaptitude physique.

La Ville de Besançon transmet en moyenne 157 dossiers par an au comité médical.

La commission de réforme départementale composée de médecins agréés, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité est saisie notamment pour examiner :

- l'imputabilité au service d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle,
- l'octroi ou le renouvellement du temps partiel thérapeutique après accident du travail ou maladie professionnelle,

- l'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité,
- la mise à la retraite pour invalidité.

La Ville de Besançon transmet en moyenne 35 dossiers par an à la commission de réforme.

La mission du secrétariat de ces deux instances consiste notamment en :

- réception et vérification des dossiers (pièces nécessaires, droits statutaires des agents...),
- organisation et convocations des agents aux expertises,
- paiement des expertises,
- information des agents, des collectivités et des médecins de prévention sur les ordres du jour,
- présentation des dossiers aux réunions mensuelles des instances,
- rédaction et envoi des procès-verbaux,
- défraiement des membres des instances.

### **III - Modalités de transfert**

Dans le cadre du transfert obligatoire du secrétariat de ces deux instances, la Ville dispose de deux solutions. Pour chacune d'elles, le coût doit bien entendu être pris en compte, mais également la garantie que les dossiers soient traités dans le strict respect des procédures et dans des délais raisonnables (actuellement le comité médical et la commission de réforme se réunissent une fois par mois).

#### A/ Internaliser la mission relative au secrétariat

Cela suppose que soient dégagés les moyens humains nécessaires à l'instruction des dossiers. En ce sens, doivent également être pris en compte, dans la mesure où le Pôle des Ressources Humaines est mutualisé, les dossiers présentés par la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ceci représente donc en moyenne 265 dossiers par an pour les trois entités (moyenne réalisée sur les dossiers présentés au comité médical et à la commission de réforme pour les années 2012, 2013 et 2014), la Ville de Besançon représentant donc en moyenne 72 % des dossiers.

Un agent à temps complet devrait être recruté pour assurer cette mission compte tenu du nombre de dossiers et de réunions à assurer. Le coût annuel moyen d'un agent de catégorie C est de 34 600 € par an.

L'avis du Conseil d'Etat rendu le 23 octobre 2014 précise que ce rattachement des secrétariats aux centres de gestion ou aux collectivités non affiliées ne constitue pas un transfert de compétence ouvrant droit à l'attribution de ressources équivalentes.

Ainsi, dans cette hypothèse d'internalisation, le coût supporté par la Ville serait celui d'un agent en équivalent temps plein, au prorata des dossiers traités soit environ 24 900 € par an selon les données ci-dessus.

#### B/ Recourir au Centre de Gestion du Doubs pour la mission secrétariat :

Le Centre de Gestion gère depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 les secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme de ses collectivités affiliées, dont la CAGB jusqu'au 31 décembre 2015. Il maîtrise donc parfaitement les procédures relatives à l'instruction de ces dossiers.

A l'issue de la réunion de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Président du Centre de Gestion du Doubs a proposé aux collectivités non affiliées du département (Conseil Départemental du Doubs, Région de Franche-Comté, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, Ville de Montbéliard, Ville et

CCAS de Besançon, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) de rejoindre le dispositif mutualisé qu'il assure déjà pour le compte des collectivités affiliées, sur les bases suivantes :

- facturation sur la base du surcoût directement imputable aux collectivités non affiliées (qui comprend notamment le recrutement d'un agent à temps plein pour renforcer l'équipe actuelle),
- répartition du surcoût entre les collectivités affiliées au prorata du nombre de dossiers présentés.

Sur ces bases, un coût par dossier a été proposé par le Centre de Gestion du Doubs :

- Comité médical : 81 € par dossier
- Commission de réforme : 178 € par dossier.

Le coût annuel pour la Ville de Besançon s'élèverait ainsi à 19 000 € sur la base du nombre annuel moyen de dossiers présentés.

Cette solution présente l'avantage, outre un coût moindre pour la collectivité, de garantir la tenue régulière des réunions dans le respect des procédures et des droits statutaires des agents.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le recours au Centre de Gestion du Doubs pour les missions de secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Doubs.

**«M. LE MAIRE :** Lorsque ces comités se tiennent, on passe une convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour qu'il fasse le compte rendu. Donc c'est un sujet d'une importance capitale. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme MICHEL n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.*